



CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr Michel POLAK

Conventionné appliquant les tarifs à honoraires libres

Consultations :

Le vendredi après midi

Consultations	Tarif pratiqué par le praticien	Tarif sécurité sociale	Remboursement assurance maladie
CS	Entre 150,00 € et 200,00 €	23,00 €	16,10 €
C3	Entre 150,00 € et 200,00 €	69,00 €	48,30 €

Votre médecin détermine librement ses honoraires (secteur 2).
Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.
Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque

Le règlement de l'activité réalisée en secteur privé s'effectue directement au praticien. Vous n'avez pas à passer en caisse après votre consultation.